

N° 766-2014/APS/DJA/SSACA

Date du: 27/05/2014

Rapport à l'assemblée de la province Sud

OBJET : désignation des membres des commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud

PJ: un projet de délibération

La présente délibération a pour objet de désigner les membres des quinze commissions intérieures définies à l'article 7 du règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud.

Ces commissions sont les suivantes :

- 1) Commission du budget, des finances et du patrimoine ;
- 2) Commission du développement économique ;
- 3) Commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ;
- 4) Commission du développement rural;
- 5) Commission de la santé et de l'action sociale ;
- 6) Commission de l'environnement;
- 7) Commission du personnel et de la réglementation générale ;
- 8) Commission de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- 9) Commission de la jeunesse, des sports et des loisirs ;
- 10) Commission de l'enseignement;
- 11) Commission de la culture ;
- 12) Commission des équipements publics, de l'énergie et des transports ;
- 13) Commission de la condition féminine ;
- 14) Commission de l'enseignement privé;
- 15) Commission chargée du suivi du plan provincial de développement durable.

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur de l'assemblée de province, il convient de désigner huit membres, sauf pour la commission chargée du suivi du plan provincial de développement durable qui comprend neuf membres.

Il est procédé à leur désignation par accord entre les responsables des formations politiques en tenant compte de leur représentativité dans l'assemblée de province. Cet accord est ratifié par l'assemblée. En cas de désaccord, il est procédé à l'élection de chaque membre de la commission par un vote à la majorité simple, à main levée. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est élu. Aucune candidature ne peut être déposée ou retirée après l'ouverture du scrutin par le président.

A titre indicatif, vous trouvez ci-dessous une estimation des réunions de commissions pour la période de mai 2009 à mai 2014.

COMMISSIONS MANDATURE MAI 2009-MAI 2014

Commission	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Budget, Finances et Patrimoine	10	22	21	19	17	3	92
Culture	2	4	3	2	4		15
Développement Rurale	0	14	6	7	6		33
Santé, Action et Sociale	4	0	2	1	2		9
Environnement	0	8	6	3	4	1	22
Personnel, Réglementation Générale	3	4	7	6	4	1	25
Développement économique	4	2	4	3	2		15
Condition Féminine	1	3	4	1	1		10
Enseignement Privé	0	2	2	1	0		5
Suivi du Plan Provincial	3	0	0	0	0		3
Emploi et de la Formation Professionnelle	1	1	2	2	0	1	7
Enseignement	0	10	3	2	3	1	19
équipements publics, de l'énergie et des transports	2	2	2	2	4	2	14
Habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire	4	11	7	14	11	1	48
Jeunesse, sports et loisir	1	3	3	2	4		13
TOTAL	35	86	72	65	62	10	330

Enfin et pour parfaire l'information des conseillers, il peut utilement être indiqué qu'en leur qualité de membre d'une commission ou de président de commission, ils peuvent être amenés au sein de comité , de commission ou d'organismes extérieurs à la province.

Il en est par exemple ainsi:

- de l'observatoire de la condition féminine de la Nouvelle-Calédonie où siège le président de la commission provinciale de la condition féminine ;
- du comité consultatif d'action économique (partie économie générale) où siège le président de la commission provinciale du développement économique ;
- du comité consultatif d'action économique (partie économie verte) où siège le président de la commission provinciale du développement économique ;
- du comité consultatif d'action économique (partie économie rurale) où siège le président de la commission provinciale du développement rural ;
- du conseil d'administration de l'1'office pour l'amélioration du logement (OPAL) où siège le président de la commission provinciale de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ;
- de l'association « comité de gestion de la zone côtière ouest », où siège le président de la commission de l'environnement :
- du comité pour la protection de l'environnement où siègent les membres de la commission de l'environnement ;
- du comité de surveillance sur les impacts environnementaux du site industriel de Goro.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.